

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 mars 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Lussier le maire suppléant.

Absent (s) :

Madame Sylvie Beauregard la mairesse  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**084-03-2025**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

**085-03-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5.1 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
  - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur
  - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
  - 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
  - 6.2.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage 2025 -2029
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2025
  - 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-155 / 111 rue d'Oxford
  - 8.3 Demande de dérogation mineure 2025-005 / Lot 6 615 210, rue Orléans
  - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2025-004 / Lot 6 615 210, rue Orléans
  - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-154 / 334 rue Paul-Hébert
  - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2025-003 / 387 rue Paul-Hébert
  - 8.7 Autorisation de signature - Protocole d'entente : Développement domiciliaire, prolongement de la rue Joliette - Phase 4.3, lot 6 591 987
  - 8.8 Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis
  - 8.9 Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Plan d'architecture du paysage du parc du secteur Papineau
  - 8.10 Autorisation de paiement et affectation du fonds général - Recouvrement journalier des sols contaminés et traçabilité des sols contaminés excavés - réfection du stationnement de la bibliothèque municipale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
  - 9.1 Engagement municipal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec le projet du Village-école Le Nordik à Cowansville (Lots 6 476 185 et 3 357 565)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1 Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi
  - 10.2 Aide financière - Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est
  - 10.3 Aide financière - Association d'entraide en santé mentale l'Éveil de Brome-Missisquoi
  - 10.4 Aide financière - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi
  - 10.5 Aide financière - Club d'horticulture de Cowansville
  - 10.6 Aide financière - Espace Vivant / Living Room
  - 10.7 Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville
  - 10.8 Gratuité - Baseball Brome-Missisquoi
  - 10.9 Autorisation de signature et contribution financière - Club passion photo
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
  - 11.1 Adoption du rapport annuel 2024 an 8 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
  - 11.2 Demande de financement - TC Énergie
  - 11.3 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une échelle panier avec pompes 95 pieds (appel d'offres no 21-SSI-P-24)
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires

14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**086-03-2025**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**087-03-2025**

#### **Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature**

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Considérant que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

Considérant que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

Considérant qu'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

Considérant que toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant que l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

Considérant que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

Considérant que 20 des municipalités ont signé *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

Considérant que les dispositions de l'article 15 de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* prévoit qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

Considérant que la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

Considérant que l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver le remplacement de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l' « Entente »).

D'autoriser et de mandater la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

De nommer à titre de représentant de la municipalité Vincent Lussier, chef de division au Service des infrastructures et des immobilisations et à titre de substitut Frédéric Lessard, chef de division au Service des infrastructures et des immobilisations pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

De nommer à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice des finances et trésorière au sein de la municipalité.

De remplacer la résolution 413-08-2024 par la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

#### **Finances et trésorerie**

**088-03-2025**

#### **Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 27 janvier 2025 au 26 février 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 27 janvier 2025 au 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

**089-03-2025**

#### **Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de février 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de février 2025.

Adoptée à l'unanimité

**090-03-2025**

**Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de février 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de février 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 2 873 575,32 \$, et
- les salaires, pour la somme de 622 333,45 \$;

pour un total de 3 495 908,77 \$.

Adoptée à l'unanimité

**091-03-2025**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacement 2025 -2029**

Considérant que la Ville de Cowansville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suivant l'appel d'offres publics #CS-ABR-20252026, pour un achat regroupé de Sel à déglacement;

Considérant que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sel à déglacement dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les 4 prochaines années;

Considérant la recommandation du responsable de l'approvisionnement et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1 juillet 2025 au 30 avril 2029 pour assurer son approvisionnement en sel à déglçage nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de 4 ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat, le cas échéant, et de prendre la décision au nom de la Ville.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui vise à connaître les quantités annuelles du sel à déglçage dont la Ville prévoit avoir besoin.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **Grefe et affaires juridiques**

### **RÉGLEMENTATION**

092-03-2025

#### **Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances*.

Ce règlement a pour objet de procéder à une révision du Règlement 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances actuellement en vigueur, afin notamment de prévoir une disposition visant à interdire le fait de plonger, de sauter ou de se laisser tomber d'un pont, d'une passerelle ou de toute autre infrastructure érigée en hauteur et afin de revoir les dispositions en matière de cannabis.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances*.

## AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

**093-03-2025**

### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2025**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 janvier 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

**094-03-2025**

### **Demande de dérogation mineure 2024-155 / 111 rue d'Oxford**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-155 / 111 rue d'Oxford » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 février 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-155 relative à la propriété sise au 111 rue d'Oxford, lot 3 357 992 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'aménagement d'une entrée pour un futur logement d'appoint soit localisé sur la façade avant secondaire (place Municipale), alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les accès extérieurs au logement d'appoint ne peuvent être localisés en façade avant du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**095-03-2025**

### **Demande de dérogation mineure 2025-005 / Lot 6 615 210, rue Orléans**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-005 / 133 rue Orléans » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 février 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-005 relative à la future habitation de 36 logements sise rue Orléans, lot 6 615 210 du cadastre du Québec, de manière à permettre :

1. que le nombre minimal de cases de stationnement soit réduit à 36 cases, bien que le règlement de zonage en vigueur exige un minimum de 54 cases;
2. que la largeur minimale d'une case de stationnement pour personnes handicapées soit réduite à 3,35 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un minimum de 3,9 mètres.

Adoptée à l'unanimité

**096-03-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-004 / Lot 6 615 210, rue Orléans**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-004 / 133 rue Orléans » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-004 relative à la propriété sise sur la rue Orléans, lot 6 615 210 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec 36 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**097-03-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2024-154 / 334 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-154 / 334 rue Paul-Hébert » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-154 relative à la propriété sise au 334 rue Paul-Hébert, lot 6 475 772 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**098-03-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-003 / 387 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-003 / 387 rue Paul-Hébert » datés du 4 février 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-003 relative à la propriété sise au 387 rue Paul-Hébert, lot 6 486 342 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**099-03-2025**

**Autorisation de signature - Protocole d'entente : Développement domiciliaire, prolongement de la rue Joliette - Phase 4.3, lot 6 591 987**

Considérant qu'Horizon Devcow Inc. souhaite maintenir le projet de développement domiciliaire à l'est de la Route 202 et au sud du boulevard Jean-Jacques Bertrand par le développement du prolongement de la rue Gilles-Pelletier.

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la Ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de développement d'Horizon Devcow Inc. illustré au plan projet de lotissement préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 3 février 2025, sous le numéro 70014 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité

100-03-2025

**Octroi de contrat et affectation de la réserve financière - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis**

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré le projet lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du pour l'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis de gré à gré, pour un montant de 57 000,20 \$, taxes incluses à la coop RAPPEL.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence le directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.*

Adoptée à l'unanimité

101-03-2025

**Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Plan d'architecture du paysage du parc du secteur Papineau**

Considérant que la dépense a été prévue du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant que la Ville doit octroyer un contrat pour la réalisation du plan d'architecture du paysage;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant que la demande du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement est déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour la réalisation d'un plan d'architecture du paysage du parc dans le secteur Papineau, pour un montant de 9 652,15 \$ taxes incluses à la firme BC2.

D'autoriser la directrice adjointe du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-60-000.

Adoptée à l'unanimité

#### 102-03-2025

#### **Autorisation de paiement et affectation du fonds général - Recouvrement journalier des sols contaminés et traçabilité des sols contaminés excavés - réfection du stationnement de la bibliothèque municipale**

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour le réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale à Huard Excavation inc. pour un montant de 521 588,69 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 084-03-2024;

Considérant que la gestion des sols contaminés est obligatoire en vertu des exigences de Traces Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, MELCCFP);

Considérant que Traces Québec (MELCCFP) a émis deux factures pour le recouvrement journalier et la traçabilité des sols, au montant de 6 604,30 \$ (RD-0126718-00001) et 2 671,09 \$ (facture numéro TR-0126718-00001);

Considérant que Huard Excavation inc. a procédé à un crédit d'une des deux factures émises par Traces Québec (MELCCFP), soit la facture d'un montant de 2 671,09 \$, dans le décompte numéro 2 du projet de réfection du stationnement de la bibliothèque;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement de deux factures émises par Traces Québec (MELCCFP) pour la gestion et la disposition des sols contaminés dans le cadre du projet de réfection du stationnement de la bibliothèque municipale, pour un montant total de 9 275,39 \$.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissement aux fins de la présente dépense via le poste budgétaire 03-331-60-000 pour l'année financière 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

#### 103-03-2025

#### **Engagement municipal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec le projet du Village-école Le Nordik à Cowansville (Lots 6 476 185 et 3 357 565)**

Considérant qu'il est requis de confirmer au promoteur et son ingénieur que la ville peut accepter le projet tel que présenté;

Considérant le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 220 du REAFIE, un programme d'entretien et d'exploitation doit être élaboré pour assurer la pérennité et le bon

fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place. La demande doit contenir une copie certifiée de la résolution de la ville, dans laquelle la municipalité de Cowansville s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Considérant que Desjardins Experts Conseils déposera une déclaration de conformité pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et que ladite demande doit être accompagnée d'une attestation de la municipalité exploitant la station d'épuration desservant le système d'égout confirmant que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension et que son usine de filtration et le réseau d'aqueduc possèdent les capacités nécessaires afin de desservir le projet ci-haut mentionné;

Considérant que l'usine d'épuration fait l'objet d'une étude et qu'il n'y a pas lieu de considérer que les débits additionnels du projet Village-école le Nordik soient susceptibles de créer un dépassement des normes de rejets applicables à la station d'épuration;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De confirmer que l'usine de traitement des eaux usées et l'usine de filtration d'eau potable ont la capacité, au terme des travaux, de recevoir ce nouveau développement domiciliaire de 133 unités de logement.

De confirmer qu'au terme des travaux, le nouveau projet n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquence des débordements aux ouvrages de surverse situés en aval du projet et à la station d'épuration.

De confirmer que la Ville s'engage à acquérir et prendre en charge l'entretien et l'exploitation des réseaux et les structures d'eau potable, d'égout sanitaire.

D'aviser le promoteur que la Ville a mandaté Conseils SACO afin de préparer l'entente relative aux travaux municipaux, laquelle entente prévoira des modalités en lien avec la contribution du promoteur aux travaux d'infrastructures envisagés dans le bassin d'égout sanitaire Sweetsburg, plus particulièrement en lien avec les travaux prévus sur la rue Nord.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**104-03-2025**

### **Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le camp de jour de l'APPHBM dessert une clientèle âgée de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques, un service unique à Cowansville;

Considérant que la Ville soutient la démarche de l'APPHBM depuis 2015;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) une aide financière de 10 500 \$ pour leur camp de jour spécialisé pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques pour l'été 2025.

Adoptée à l'unanimité

**105-03-2025**

**Aide financière - Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est**

Considérant que l'Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par l'Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière non récurrente de 750 \$ à l'Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est.

Adoptée à l'unanimité

**106-03-2025**

**Aide financière - Association d'entraide en santé mentale l'Éveil de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'Association d'entraide en santé mentale l'Éveil de Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant la demande de l'organisme déposé au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'Association d'entraide en santé mentale l'Éveil de Brome-Missisquoi afin de leur permettre de tenir un événement soulignant leurs 30 années d'existence.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2025

**Aide financière - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi**

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est une ressource destinée aux enfants en difficulté;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le comité recommande au conseil municipal que cette demande d'aide financière au soutien au fonctionnement soit la seule acceptée pour l'année 2025 auprès de cet organisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder au Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi une aide financière au montant de 18 000 \$ pour le soutien au fonctionnement de l'organisme pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

108-03-2025

**Aide financière - Club d'horticulture de Cowansville**

Considérant que le Club d'horticulture de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Club d'horticulture de Cowansville a pour mission de promouvoir l'embellissement de notre ville et développe la fierté d'y résider;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Club d'horticulture de Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder au Club d'horticulture de Cowansville une aide financière de 750 \$ pour la poursuite des activités en 2025 et un montant additionnel de 250 \$ exceptionnellement afin que l'organisme puisse souligner son 20<sup>e</sup> anniversaire.

Adoptée à l'unanimité

109-03-2025

**Aide financière - Espace Vivant / Living Room**

Considérant que Espace Vivant / Living room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que Espace Vivant / Living room a comme mission d'offrir des services volontaires et bilingues d'hébergement temporaire pour les jeunes de 12 à 17 ans vivant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et/ou sociales;

Considérant que la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accorder, à Espace Vivant / Living room, une aide financière de 5 000 \$ pour 2025 en soutien au fonctionnement de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

**110-03-2025**

**Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville**

Considérant que les Jardins communautaires écologiques de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que l'organisme promeut les saines habitudes de vie en facilitant l'accès à plusieurs citoyens à une bonne alimentation;

Considérant la demande déposée par l'organisme au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder au Jardin communautaire écologique de Cowansville une aide financière de 1 300 \$ en soutien au fonctionnement pour la saison 2025.

Adoptée à l'unanimité

**111-03-2025**

**Gratuité - Baseball Brome-Missisquoi**

Considérant que l'organisme compte des Cowansvillois parmi ses membres;

Considérant que l'organisme complète l'offre de la municipalité en matière de sports;

Considérant que l'organisme est établi dans Brome-Missisquoi, mais ne rencontre pas les critères pour être un organisme reconnu;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder à Baseball Brome-Missisquoi 20 heures gratuites de location du terrain de balle du parc Pierre-Lussier.

Adoptée à l'unanimité

112-03-2025

**Autorisation de signature et contribution financière - Club passion photo**

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant l'offre déposée par l'organisme afin de réaliser des expositions photo au parc Centre-Ville ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Club passion photo pour la réalisation des expositions photos au parc Centre-ville au montant de 6 150 \$ pour l'année 2025 et de 6 350 \$ pour l'année 2026, le tout selon les conditions décrites au protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Club passion photo.

De s'engager à réserver les fonds au fonds d'administration générale pour chacune des années 2025 et 2026 (poste budgétaire 02-713-04-00-970).

Adoptée à l'unanimité

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

113-03-2025

**Adoption du rapport annuel 2024 an 8 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident-Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2024 An 8 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024 An 8;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2024 An 8 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

114-03-2025

#### **Demande de financement - TC Énergie**

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme « Bâtir solide » offert par TC Énergie;

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité du service, il y a lieu de procéder à la phase 2 dans la réalisation du centre d'entraînement pour les sauvetages en espaces clos;

Considérant que la phase 2 sera réalisée en fonction du montant accordé par TC Énergie et que ce projet n'occasionnera aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches pour l'obtention d'une deuxième subvention auprès de TC Énergie dans le cadre du programme « Bâtir solide ».

D'autoriser le directeur général, le directeur ou le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à signer l'entente à intervenir entre TC Énergie, la Ville de Cowansville et le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

115-03-2025

#### **Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une échelle panier avec pompes 95 pieds (appel d'offres no 21-SSI-P-24)**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un échelle panier avec pompes 95 pieds (appel d'offres no 21-SSI-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Prix incluant l'option du bras (taxes incluses)</u>
Aréo-Feu Ltée	3 109 378,35 \$	3 580 038,81 \$
Techno-Feu inc	3 541 456,45 \$	N/A

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un échelle panier avec pompes 95 pieds (appel d'offres no 21-SSI-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aréo-Feu Ltée, pour un montant total de 3 109 378,35 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offre. L'option du bras n'est pas retenue et conséquemment, l'achat est pour le camion uniquement.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt 1924 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

## AFFAIRES NOUVELLES

116-03-2025

### Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres no 01-INF-P-25), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	
Groupe Colas Québec inc.	Excluant le transport	233 563,09\$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	357 715,39 \$
Construction DJL INC.	Excluant le transport	231 298,08\$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	346 615,82 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres no 01-INF-P-25) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction DJL INC., pour un montant total de 231 298,08 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration général et dans les fonds dédiés aux projets d'investissements autorisés, le tout selon les quantités réelles utilisées et les soldes budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 18 février 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 14 janvier 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 19 février 2025;
- Statistiques – Permis de construction – février 2025.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

**117-03-2025**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité

---

Stéphane Lussier, maire suppléant

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, le maire suppléant indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.